111846 - On se réveille et constate une mouillure dont on ne connait pas l’origine

question

Parfois, quand je me réveille je constate des traces sans savoir si elles sont celles du sperme ou d’une semence. Devrais-je prendre un bain rituel ou pas ? Si vous avez des conseils à adresser aux expatriés musulmans vivant dans des pays non musulmans à propos de la prière, de ses heures à observer à l’université, aux questions comme l’échange de poignée de mains avec les femmes étrangères (qui ne sont pas de proches parentes) et d’autres sujets intéressant les jeunes musulmans. Edifiez-moi. Puisse Allah Très-haut vous assister à faire ce qui est bon pour les musulmans.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui se réveille et constate une mouillure sur lui se trouve face à trois cas.

Le premier est de savoir qu’il s’agit du sperme puisqu’il en connait les caractéristiques.Les jurisconsultes ont mentionné que l’odeur du sperme frais est comme celle de la patte de farine ou de la fleur du dattier. L’odeur du sperme desséché est comme celle de l’œuf. Si on la constate sur soi, on doit prendre un bain rituel. Il n’est pas nécessaire de laver le vêtement car le sperme est propre selon le mieux argumenté des deux avis émis par les ulémas sur le sujet.

Le deuxième est que l’intéressé sait qu’il s’agit de la semence (madhy). Dans ce cas, il n’est pas tenu de prendre un bain rituel mais juste de laver les parties de son corps touchées et déverser de l’eau sur son vêtement car la semence (dite madhy) n’est pas impure.

Le troisième est qu’il ne sait s’il la mouillure provient du sperme ou de la semence. Ce cas est l’objet de détails : si, avant de sombrer dans le sommeil, il était soumis à des facteurs d’excitation

susceptibles de provoquer un plaisir aboutissant à la sécrétion de la semence, comme une réflexion ou un regard, la mouillure trouvée sur son vêtement est assimilable à la semence. Si, avant de sombrer dans le sommeil, il n'était pas confronté à un facteur susceptible de provoquer la sécrétion de la semence, il doit privilégier la précaution et se conformer à ce que nécessite la sortie du sperme et de la semence. Aussi doit-il prendre un bain rituel et laver les parties touchées de son vêtement et procéder à des ablutions pendant son bain.

L'auteur de Matalibou oulin-nouhaa (1/162) dit : «Le dormeur qui, à son réveil, constate une mouillure sur son corps ou son vêtement ou son lit et réalise qu'il s'agit du sperme, doit obligatoirement prendre un bain rituel, même s'il ne se souvient pas d'avoir fait un songe. Al-Mouwaffaq dit ne connaitre aucune divergence de vues sur le sujet. L'intéressé ne lave pas les parties touchées de son corps car le sperme est propre. Le sperme frais se distingue par son odeur pareille à celle de la patte de farine et celle de l'odeur de la fleur du dattier. Desséché, son odeur ressemble à celle de l'œuf. Si on est sûr que le sperme n'est pas la cause de la mouillure, l'intéressé peut se contenter de laver la partie du corps ou du vêtement touchée car la substance est sale. Si on doute puisqu'on ne sait pas s'il s'agit du sperme ou de la semence et si, avant de se livrer au sommeil, on avait éprouvé le froid ou jeté un regard (sur une femme) ou pensé (à l'acte sexuel) ou caressé une femme ou constaté l'érection, l'intéressé doit nettoyer les parties touchées de son corps et ses vêtements compte tenu de la possibilité qu'il s'agisse de la semence, vu les facteurs favorableset en prenant pour certain ce qui repose sur la conjecture. C'est comme s'il avait fait un songe au cours de son sommeil. Cependant, nous lui ferions obligation de se prendre un bain rituel, compte tenu de la forte probabilité que la mouillure provienne d'une sécrétion du sperme.

Si, avant de se livrer au sommeil, il n'avait subi aucune cause pouvant entraîner la sécrétion de la semence et si (en dépit de cela) il constate une mouillure sur son vêtement ou son corps ou son lit, il doit obligatoirement prendre un bain rituel accompagné d'ablutions normalement agencées et laver ce qui l'a touché. L'auteur de charh al-iqnaa ajoute : par précaution avant de poursuivre : ceci ne revient pas à rendre un acte obligatoire à cause d'un doute. Il s'agit plutôt d'une précaution prise pour éviter de se dérober à un devoir. C'est comme le cas de celui qui ignore

avoir oublié les prières d'un jour. Selon l'exemple donné ci-dessus, la mouillure provient soit du sperme, soit de la semence (madhy) et, en l'absence d'une cause déterminant qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, le concerné ne peut se mettre à l'abri de la négligence d'un devoir qu'en faisant ce qui est mentionné. » Extrait légèrement remanié. Voir la réponse donnée à la question n° 22705.

En ce qui concerne ce que vous avez dit à propos de conseils relatifs à la prière, à la purification et aux relations avec les femmes, vous le trouverez à sa place du présent site. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 22309.

Nous demandons à Allah pour vous et pour nous-même l'assistance, l'aide et le redressement.

Allah le sait mieux.